

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2825

présenté par

Mme Louwagie, M. Abad, M. Vatin, M. Dive, Mme Porte, M. Viala, M. Rémi Delatte,
Mme Valentin, M. Pauget, M. Vialay, Mme Meunier, Mme Beauvais, Mme Poletti,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Boëlle, Mme Bouchet
Bellecourt, Mme Dalloz, M. Emmanuel Maquet, M. Bourgeaux, M. Bouley, M. Viry,
Mme Audibert, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cattin, M. Reiss, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Brun,
M. Le Fur, M. Nury, M. Quentin, M. Forissier et M. Meyer

ARTICLE 43

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'accompagner fiscalement la réduction de l'artificialisation des sols, le présent projet de loi prévoit d'exclure de plein droit de l'assiette de la taxe d'aménagement les places de stationnement imposées par les documents d'urbanisme (PLU) lors de la construction des immeubles neufs, réalisées en sous-sol de ces bâtiments.

Toutefois, cette mesure n'entrera en vigueur qu'en 2022.

Pour tenir compte du consensus national sur la nécessité de réduire l'artificialisation des sols, il est proposé de supprimer les dispositions qui reportent l'application dans le temps de cette mesure, qui répond par ailleurs à l'objectif de produire plus de logements abordables, en réduisant la fiscalité pesant sur ces projets.